

Mobilité et Vitalis

Location de scooter :

- Le CCAS met à disposition du public **6 scooters en location.**
- Pour bénéficier de ce service, les personnes doivent justifier leurs démarches face à l'emploi : contrat de travail, stage, mission intérim.
- Le contrat de location est établi pour une durée de 1 mois renouvelable. Le montant de la location est 2,60€ par jour (location, assurance et entretien compris).
- Une adhésion annuelle de 1€ est obligatoire au Centre Socio-culturel de la Blaiserie (ce qui fait un total de 40€ à s'acquitter au départ du véhicule)
- Il faut être titulaire du Permis AM. Pour des raisons de sécurité, présentez un casque de moto homologué et des gants coqués à la livraison du véhicule.

Transport Solidaire :

- Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui contribue au lien social.
Il met en relation des habitants de la commune pour permettre à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leur propre moyen.
- Le chauffeur bénévole ne perçoit aucune rémunération, mais une indemnité kilométrique versée par le bénéficiaire qui correspond aux frais d'essence et d'amortissement de la voiture.

Carte de Bus Vitalis :

- Vitalis propose des abonnements à tarif réduit en fonction du quotient familial.
- Se rendre au CCAS pour faire étudier ses droits avant de se rendre en agence Vitalis.

Retrouvez plus d'informations sur : <https://www.vitalis-poitiers.fr/news/les-tarifs-reduits-selon-les-revenus/>